

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2020).

mensuel 151,67 heures **1 539,42 €** brut (10,15 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2020) : 3 428 €

Bureaux d'Études (au 01/07/2017).

Valeur du point :

<u>IC</u>: **20,51 €/20,43 €** (selon coef.)

ETAM: **2.96**

Partie fixe: 843,50 € / 850,50 € / 855,80 €

(selon coef.)

Prestataires de Services (2019).

Valeur du point : 3,453 € EMPLOYES,

3,449 € ETAM, 3,445 € CADRES

Experts Automobiles (au 01/02/2019).

<u>1</u>er <u>salaire de la grille</u> : **1 533 €**

Experts Comptables (au 01/01/2020).

<u>Valeur de base</u> : **109,64 €** <u>Valeur hiérarchique</u> : **67,53 €**

Avocats (au 01/01/2019)

<u>Valeur du point</u> : pour 35 h <u>Coef. 207</u> : **1 542,15 €**

<u>Coef. 215</u>: **1 584,55** € <u>Coef. 225</u>: **1 615,50** €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : **16,32 €**

Huissiers (au 01/01/2020).

Valeur de référence : **6,12 €** pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : **6,02 €**

pour ce qui dépasse les 262 premiers points.

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au *01/03/2019*).

Valeur du point : **14,02** € (pour 35 heures)
Commissaires Priseurs (au 01/01/2019).

Valeur du point : 9,39 €

AJ.MJ 2019

1 er salaire employé/administratif 1 600 € 2 ème salaire employé/administratif 1 630 €



Nos vies valent plus que leurs profits

Cette pandémie est sans nul doute un événement. Non par le nombre des victimes déjà trop nombreuses et dû à l'incurie des gouvernements englués dans leur politique néolibérale, mais parce que la machine capitaliste à profit s'est arrêtée au niveau mondial. Le capital est lui aussi atteint par le Covid-19.

Mais quoi de plus naturel puisqu'il est le produit des contradictions du capitalisme. Son mode de diffusion a été rapide. L'épidémie est mondiale ... grâce notamment aux moyens de communication moderne.

Mais soyons lucides, nous avons à faire à une épidémie « moderne », une épidémie de l'anthropocène. Après le Sida, le zica, l'ébola, le MERS-Cov, et le Sras-1 en 2002, cette nouvelle épidémie naît encore dans des «environnements» naturels « détragués ».

Cette crise sanitaire s'inscrit dans une crise économique, environnementale et sociale conséquente. Et ce d'autant q'une récession s'annonçait dès 2019.

De ce fait la bataille que mène le gouvernement reste celle de la relance de l'économie capitaliste au dépend de la santé des travailleurs.

Pour ce faire il déréglemente la législation du travail, multiplie les mesures en faveur du patronat ... en s'enfonçant dans ses propres contradictions : le maintien de l'activité économique contre la protection des travailleurs, seuls créateurs de richesse.

C'est pourquoi nous devons dès à présent être vigilants et se préparer à des affrontements avec le patronat pour le maintien de l'emploi et de nos garanties collectives.





Les stabilisateurs automatiques

npériode de crise, les dépenses publiques, et en particulier les dépenses de protection sociale exercent un rôle de « stabilisateur automatique ». De quoi s'agit-il exactement?

Le gouvernement vient d'augmenter le plafond d'emprunt de l'Acoss à 70 milliards d'euros. Ce montant est inédit: lors de la crise de 2008-2009, il n'avait été que de 65 milliards d'euros. Cette hausse de l'endettement de la Sécurité sociale n'a en soi rien de dramatique.

Des dépenses qui augmentent, des recettes qui diminuent

En période de crise, les revenus distribués diminuent du fait de la contraction des richesses créées et notamment de la montée du chômage. Mécaniquement, la baisse des richesses créées se traduit par une diminution des impôts encaissés et des cotisations sociales, ce qui conduit à une explosion du déficit.

L'erreur de l'austérité

Si le gouvernement veut rétablir immédiatement l'équilibre en baissant les dépenses publiques ou en faisant des coupes dans la protection sociale, il va aggraver la situation, puisque les revenus des ménages vont encore baisser, aggravant la chute de la demande et donc le marasme économique. C'est ce que les gouvernements ont fait dans la crise des années trente, aggravant la situation, avec les résultats qu'on connaît.

La Sécurité sociale permet de stabiliser l'économie

En revanche, s'il maintient les dépenses, il va distribuer des revenus qui seront eux-mêmes consommés, permettant un maintien de la demande ou en tout cas limitant sa dégradation.

Ce phénomène avait été mis en évidence par Keynes sous le nom de « multiplicateur de l'investissement » : les dépenses publiques permettent de distribuer des revenus qui seront consommés, de sorte qu'in fine l'économie créera plus de richesses que l'investissement initial.

Ce mécanisme a été observé lors de la crise systémique de 2008-2010 : le déficit public, qui représentait 2,7 % du PIB en 2007, est passé à 3,3 % en 2008, 7,5 % en 2009 et 7,1 % en 2010. En ce qui concerne la Sécurité sociale, son déficit, qui était de 9,3 milliards d'euros en 2007, est passé à 23,5 milliards d'euros en 2009, 28 milliards d'euros en 2010 et encore plus de 22 milliards d'euros en 2011, la majeure partie de ce déficit étant concentrée sur l'Assurance-maladie (plus de 10 milliards d'euros, et les retraites également plus de 10 milliards d'euros — et même 13 milliards d'euros en 2010 en tenant compte des dépenses du fonds de solidarité vieillesse qui prend notamment en charge les cotisations sociales des chômeurs).

La protection sociale a donc joué ce rôle de « stabilisateur automatique » et d'amortisseur social, d'autant que certaines dépenses ont été augmentées (par exemple le RSA), ce qui a permis d'amortir la chute de la masse salariale, qui a diminué de 1,3 % (c'était la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale).

Évidemment, ce déficit a contribué à augmenter la dette publique. Si le gouvernement est obnubilé par la dette et cherche à réduire rapidement le déficit, l'effet multiplicateur va jouer en sens inverse : la baisse des dépenses publiques et sociales aura un effet plus que proportionnel sur les richesses créées, et le retour de l'austérité va casser la reprise.

C'est ce qui s'est passé en 2011-2012 au moment de la crise de l'euro, ce qui a contribué à la faiblesse de la croissance depuis cette date et au maintien du chômage à un niveau élevé.

News

JOURNÉES D'ETUDES

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, aucune formation n'est prévue pour le moment

Sundical Section 1988

www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité l'ère du Covid-19

ans le cadre des mesures mises en œuvre liées à la pandémie du coronavirus, l'article 6 de l'ordonnance 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel ouvre le droit à l'employeur à un recours systématique à des moyens de communications à distance pour toutes les réunions avec les Instances Représentatives du Personnel, qu'elles soient élues (CSE) ou désignées (organisations syndicales).

Les moyens de communication envisagés, outre la visioconférence déjà prévue par les articles L.2315-4 et L.2316-16 du Code du travail, il est possible de recourir la conférence téléphonique ou à une messagerie instantanée, en cas d'impossibilité de recourir aux deux premiers moyens, ou lorsqu'un accord d'entreprise l'autorise.

Le décret n°2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire vient apporter quelques précisions sur les modalités d'application de ce dispositif.

Le dispositif technique utilisé doit :

- Garantir l'identification des membres et leur participation effective à la réunion ;
- Assurer la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations en visioconférence ou du son pour les conférences téléphoniques et permettre la communication instantanée des messages pour les délibérations par messagerie;
- En cas de vote à bulletin secret, garantir que l'identité de l'électeur ne puisse pas être mise en relation avec son vote. Cela contraint en pratique à recourir à un dispositif de vote électronique, lequel doit assurer la confidentialité des données transmises, la sécurité des votes et de leur dépouillement.

Pour autant, celui-ci laisse quelques zones d'ombre et pas des moindres.

En premier lieu, si le système mis en place doit

permettre l'authentification de la personne qui se connecte à la « conférence », rien ne garantit que celle-ci est seule (confiné chez soi, on peut être entouré de membre de notre famille), et donc mettre à mal l'obligation de discrétion imposée par l'article L.2315-3 du Code du travail.

En deuxième lieu, se pose la question de la possibilité d'avoir un débat où tous les interlocuteur/trice-s puissent intervenir concrètement. Or cela devient très compliqué d'avoir une discussion suivie dès lors que nombre de participants dépasse une dizaine de personnes, notamment si aucun moyen n'est mis en place pour assurer la prise en compte des demandes de paroles. C'est d'ailleurs l'un des soucis des conférences téléphoniques. Les messageries instantanées ont comme défaut que votre réponse peut apparaître après celles postées par d'autres intervenant-e-s portant sur un autre sujet, la rendant au mieux inaudible, au pire en dénaturant son sens.

En troisième lieu, il reste la question des modalités de vote à bulletin secret où les textes sont relativement flous. Quel système ? Avec quelles garanties de confidentialités, notamment sur l'impossibilité d'identifier un-e votant-e ? Aucune précision n'est apportée. Cela sera à nous d'y veiller et de ne pas nous faire imposer un système de vote que nous n'aurions pas vérifié au préalable.

Les mêmes dispositifs s'appliquent aux négociations d'accords collectifs avec un ajout, la possibilité de signer des accords par signature électronique.

Pour rappel, voici la position de la confédération, que nous approuvons, sur cette ordonnance : « Nous sommes en principe opposés à la tenue de réunion par visioconférence, mais nous comprenons son utilité compte tenu des recommandations sanitaires actuelles. Elle permet de maintenir le rôle du CSE ou du CSEC, tout en préservant la santé



des salariés. Si la visioconférence est possible, les conférences téléphoniques ne devraient pas être autorisées, car elles rendent encore plus difficile les échanges et ne garantissent pas l'identité des interlocuteurs. Pour ce qui est des messageries instantanées, il n'est pas possible de considérer que c'est un moyen de suppléer une réunion d'instance. L'ordonnance ne limite pas l'utilisation de ces modes de réunion dégradés aux consultations rendues absolument nécessaires en la période (comme la

mise en place de l'activité partielle). Cela signifie que l'employeur pourrait y recourir pour n'importe quel sujet d'information/consultation. Une fois encore, cette dérogation s'étend au-delà de la seule période de confinement, ce qui n'est pas acceptable. »

Maintenant, il nous faudra veiller impérativement que ces dispositions provisoires liées à la crise sanitaire actuelle, ne s'étendent pas au-delà de celle-ci.

Retour d'un chômeur - Témoignage si ça peut aider

Je m'appelle, je suis syndiqué à la CGT de la Fédération Bureau d'Etude, habitant à Sedan, dans les Ardennes. Je vous écris au cas où cela pourrait vous aider à faire remonter des témoignages de certaines personnes dans vos discussions avec des interlocuteurs. Je suis actuellement chômeur, ou « Demandeur d'emploi» comme je suis classifié par Pôle Emploi. En fait, je ne suis pas demandeur, je suis en cours de reconversion, plutôt en cours de «constitution d'emploi». Suite à une rupture conventionnelle en juillet 2018 avec mon ancien employeur, je suis porteur d'un projet collectif pour créer une coopératif d'intérêt collectif (statut de SCIC) constituée de paysans bio, de consommateurs et de salariés. Merci au Fralib (Gemenos, 13), que j'ai connu personnellement durant leur lutte, car j'étais étudiant dans les Bouches-du-Rhône et qui m'ont d'ailleurs rapproché de la CGT.

Notre coopérative, portée par l'association de préfiguration «On Pousse», va créer un magasin de distribution alimentaire bio, membre de la coopérative de magasins indépendants Biocoop, à Charleville-Mézières. Nous projetons un magasin de 300m² de surface de vente, permettant d'avoir accès aux productions et consommations alternative à ce que les grandes surfaces nous obligent. Dans notre projet, nous allons créer une annexe du magasin, en «tiers-lieu» ou «tiers-temps» (ça fait moins start-up nation), nommé «La CLIC» pour Collectif Local d'Initiatives Citoyennes. Ce sera là, un petit lieu, entre 20 et 40 m², en prolongement de la partie commerciale et surtout de la coopérative. Autant dire, que ce projet est très long à mettre en place. J'ai suivi des formations, des stages et organisé de nombreuses réunions collectives.

Nous arrivons enfin au bout, on espère, car nous négocions un local commercial, en zone commerciale (nous préférions à proximité des commerces de centre-ville, mais la réalité nous conduit ailleurs). Je vous écris aujourd'hui pour deux choses. La plus importante est que mes allocations chômages se terminent par un dernier versement en septembre 2020. Notre projet lui ne devrait aboutir qu'en janvier/mars 2021. La crise du Coronavirus Covid-19 ne retarde pas les droits au chômage, pourtant, cela nous a déjà fait perdre entre 1 et 2 mois de temps, le temps que l'économie récupère, que nous nous adaptions à la pandémie. Je ne suis pas éligible à l'ASS car je n'ai pas suffisamment travaillé ces dix dernières années (j'étais notamment étudiant et stagiaires ...).

J'ai par contre de l'aide de ma famille, de mon entourage et des camarades. J'ai vu qu'une fédération de la CGT demandait le report de la fin des allocations chômage à 2021, je soutiens cela. A titre égoïste oui, mais aussi pour l'ensemble des chômeurs qui ne trouveront plus de travail en période de crise économique. Je voulais aussi écrire pour une deuxième raison, c'est la reconnaissance de la société. Si nous avons la reconnaissance de mon entourage, des camarades de la CGT que je connais, des parties prenantes de notre coopérative, notamment de la Confédération paysanne, de camarades de diverses sensibilités; le système de la Sécurité sociale ainsi que l'Etat ne reconnaît pas et n'aide pas plus des personnes qui créé une coopérative, ayant un intérêt collectif, une utilité sociale pour la société et qui amène d'autres modèles de travailler ensemble. Cela me frustre un peu de ce manque de notre société. Je serais à titre personnel, bientôt amené à quitter la fédération Bureau d'Etude, pour une autre, si ma place est quelque part à la CGT, car je serais en effet, un peu «patron» quand même (juridiquement par un mandat social), mais aussi salarié et coopérateur. A ce moment, j'appelerais l'UD CGT des Ardennes pour connaître les possibilités ou non.

Voilà un témoignage d'une conséquence, de la crise du Coronavirus sur une personne : retarder des projets et ne pas avoir de reconnaissance d'aide de Pôle Emploi. Bien camaradement.

Branches

Portage salarial: Le patronat lance un cheval de Troie!

e 4 mai dernier, s'est tenue une réunion du groupe du travail en charge des négociations sur la mise en place d'un régime de couverture sociale complémentaire (santé et prévoyance) au sein de la branche du portage salarial.

Un appel d'offres avait été lancé fin de l'année dernière, et le dépouillement des candidatures avait été réalisé début janvier de cette année. Or après analyses des différentes réponses, il nous est apparu qu'une des garanties que nous avions demandées, coûtait trop chère, et remettait ainsi l'équilibre économique désiré par les salarié-e-s porté-e-s.

Lors de la réunion du 2 mars 2020, il avait été décidé, après avis des avocats du PEPS et de l'actuaire AOPS, de ne pas refaire d'appel d'offres mais de demander aux 7 répondants de bien vouloir faire une nouvelle cotation sur 2 éléments :

- 1. L'attribution d'une rente conjoint/Enfant ou d'un capital décès, basée sur le salaire réel et non sur un salaire reconstitué à taux plein comme nous l'avions demandé précédemment.
- 2. Établir une double tarification de l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail (arrêt maladie) par le régime de prévoyance. Dans un cas, sans aucune condition d'ancienneté et dans l'autre, avec une condition d'un an d'ancienneté (une condition proposée par AXA l'actuel assureur des entreprises du PEPS patronat du secteur).

Cette dernière condition pose soucis, notamment sur son utilité.

- 1. Selon le rapport de branche, 40% des salarié-e-s porté-e-s ont moins d'un an d'ancienneté et seraient donc écarté-e-s du bénéfice de cette garantie.
- 2. Pour rappel, l'indemnisation versée par le régime de prévoyance vient en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS). Il faut donc bénéficier d'IJSS pour avoir le droit au complément de rémunération. Or la loi interdit de rémunérer un-e salarié-e au-delà de la rémunération qu'il/elle aurait perçu s'il/elle avait travaillé.

Dans le cadre du portage salarial, et toujours selon le rapport de branche, un-e salarié-e porté-e travaille,

en moyenne, qu'un tiers de temps annuel. Le reste du temps, s'il/elle est en CDI, il/elle est intermission qui en vertu de l'article 22.2 de la convention collective de branche des salariés en portage salarial du 22 mars 2017 : « En l'absence de prestation à réaliser, le contrat de travail est suspendu ». A cela, il faut ajouter que l'article L.1254-21 du Code du travail fixe que « les périodes sans prestation à une entreprise cliente ne sont pas rémunérées ». Les salarié-e-s porté-e-s en intermission ne peuvent donc pas percevoir d'IJSS en cas d'arrêt maladie, n'ayant pas de rémunération à compenser. Donc cela réduit énormément le champ des possibles avant que la couverture du régime de prévoyance intervienne (seulement au bout du 90^{ème} jours d'arrêt consécutifs).

Nous pouvons nous poser des questions sur les raisons qui pourraient pousser le PEPS à souhaiter la mise en place de cette condition. La réponse n'a peut-être pas grand-chose à voir avec la prévoyance. Aussi, pour mettre en place une telle condition, il faudrait, d'après les avocats consultés par le PEPS, créer une catégorie objective qui permettrait l'exclusion. Cette possibilité s'appuie sur plusieurs décisions jurisprudentielles.

Dans ce cadre, le PEPS propose de créer un nouveau niveau de classification qui, bien entendu, serait inférieur à la qualification de « salarié porté junior » et dont la caractéristique serait d'avoir moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise et un an d'expérience. Or qui dit nouvelle classification, dit aussi définition d'une rémunération minimale y afférente. Et c'est peut-être là tout l'enjeu du débat autour de l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail ; car cette nouvelle classification sera obligatoirement avec une rémunération inférieure aux 70% du PMSS de 2017 (soit 2.288,30 €). Abaisser le niveau d'entrée dans le portage salarial est un vieux « cheval de bataille » du patronat de la profession.

La mise en place de ce délai de carence pour accéder à l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail pose un autre souci. Les salarié-e-s concerné-e-s cotiseraient pour une prestation dont ils/elles ne bénéficieraient pas, pour un grand nombre d'entre



eux/elles, du fait du turn-over constaté par le rapport de branche.

De plus, il existe une autre solution, plus juste, pour les salarié-e-s concerné-e-s. Selon l'URSSAF, il est tout à fait possible d'exclure des salarié-e-s d'une ou plusieurs garanties de prévoyance sous conditions d'ancienneté à la condition expresse que celles/ceuxci soient exonérés de la part de cotisation y afférente: « Aucune cotisation obligatoire ne peut être mise à la charge d'un salarié à l'entrée dans le dispositif si elle ne lui ouvre des droits à prestations qu'à l'issue d'une durée préalable de présence dans l'entreprise ». Il suffirait donc de mettre en œuvre une cotisation réduite pour les salarié-e-s ayant moins d'un an d'ancienneté pour régler le problème.

Autre point à l'ordre du jour, sur la reprise du processus de sélection de prestataires pour assumer la couverture de la complémentaire santé et du régime de prévoyance.

Il a été décidé :

- La signature d'un protocole expliquant les conditions qui ont mené à suspendre et revoir certaines garanties dans l'appel d'offres.
- AOPS va envoyer un courrier à l'ensemble des répondants afin de leur expliquer la situation et leur donner les nouvelles demandes de tarification
- Le grand oral ne devrait avoir lieu avant la miseptembre 2020. Et selon la situation sanitaire, celuici pourrait se faire sous forme de visio-conférence.

Dernier point, sur la question des 1,5% de prévoyance à la charge de l'employeur (Accord AGIRC). Le PEPS souhaite qu'y soit intégré la partie complémentaire santé. Pour notre part, nous n'y voyons aucune objection dès lors que le taux minimal pour la couverture décès est respectée. Notre position, qui n'est pas en phase avec celle de l'UGICT-CGT, est liée au fait que ce sont les salarié-e-s porté-e-s qui paient l'intégralité des cotisations patronales et salariales ??

Salarié.e.s Cabinets d'Avocats

ompte-rendu de la réunion du 15 mai 2020

Le début a essentiellement porté sur l'institut de prévoyance de la branche : Kerialis.

Certains, comme la CFDT et la CFTC, veulent se débarrasser de Kerialis.

Il en est de même pour certaines organisations patronales. Peu à peu, ils tentent de mettre en place leurs pièces. Il semble que pour le moment, ils aient un coup d'avance... mais nous n'avons pas dit notre dernier mot.

On peut espérer que l'on arrive à construire une coalition comme nous avons pu la constituer à l'ENADEP.

Il est clair qu'en ce qui nous concerne, il n'est pas question de changer d'assureur.

Nous nous sommes battus pour assainir cette institution et nous comptons bien la conserver.



ranches

ompte-rendu de la réun<mark>ion de négociation du</mark>

réduit à quasiment néant les moyens des salariés pour se former!).

Lors de la réunion de la commission paritaire permanente de à télécharger négociation, d'interprétation et de conciliation (CPPNIC) de la branche des experts-comptables et commissaires aux comptes qui s'est tenue le 6 mai 2020, la crise sanitaire et son impact dans le secteur ainsi que plusieurs points importants qui se devaient d'être traités étaient à l'ordre du jour :

Bulletins d'information Experts Comptables N°145 **Mai 2020** ww.soc-etudes.cgt.fr

ses salariés.

1. Une tentative patronale d'obtenir un accord sur les jours de congés payés au niveau de la branche dans le cadre de la crise sanitaire. Sans aucune contrepartie! Accord refusé par toutes les organisations syndicales.

2. Le cadre réglementaire et législatif et ses évolutions imposent que soient négociés plusieurs sujets : l'égalité professionnelle, les conditions de travail, l'épargne salariale et la formation professionnelle (l'accord de formation est en cours de négociation). Etant donné le contexte lié au Covid-19, priorité a été donnée, dans le calendrier, aux conditions de travail.

3. Parallèlement, l'accord de formation est toujours en cours de négociation. Et comme à l'accoutumée quand il s'agit de négocier pour les salariés, le patronat ne manque pas d'imagination pour botter en touche!

Depuis plus d'un an, des représentants de organisations syndicales et patronales se réunissent sur la formation professionnelle, le précédent accord conclu au niveau de la branche en 2015 étant obsolète du fait des évolutions législatives qu'a entraîné la loi dite « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (ce nom pour une loi qui a surtout

La dernière proposition patronale présentée au groupe n'est ni plus ni moins qu'une réécriture du code du travail dans des termes « opérationnels » pour les cabinets d'expertise. Les dispositifs proposés restent au minimum légal. Face au tollé engendré auprès des organisations syndicales, le patronat nous explique que... on négociera lors de la prochaine réunion de la CPPNIC! Et on fait quoi depuis un

an aux yeux des organisations patronales? Dans un secteur confronté à de fortes évolutions réglementaires et législatives et à la digitalisation de l'économie et des pratiques, il n'est donc toujours pas possible de savoir, après un an de réunions régulières, si le patronat de l'expertise-comptable prévoit d'investir un minimum dans la formation de

Et il n'est pas à une contradiction près. En effet, la crise sanitaire a fait l'objet d'un long échange au cours duquel plusieurs éléments ont pu être relevés :

- La situation de crise sanitaire n'a pas généré de ralentissement de l'activité à date.
- Les règles ordinales en cas de cabinet en difficulté économique ont été rappelées (lorsqu'un cabinet est en difficulté, l'intervention de l'ordre des expertscomptables est prévue).
- Pour autant le confinement a eu des conséquences sur les conditions de travail des salariés, du fait de la contrainte qu'impose le fonctionnement en télétravail et non en présentiel, du nécessaire temps de coordination et d'adaptation à ce contexte de travail. La question de la charge de travail a été posée.

A noter : Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Commission Exécutive Fédérale a décidé que le congrès prévu en octobre 2020 à Ramatuelle est reporté à octobre 2021. Toutefois, il se tiendra à Montreuil un Conseil National extraordinaire afin de valider cette décision.



Prestataires de Services



compte-rendu négociation accord de crise Covid-19 de la branche prestataires de services

Entre le 7 et 20 Avril, les organisations salariales et patronales ont négocié la mise en place de mesures exceptionnelles adaptées à l'urgence sanitaire. La CGT a refusé de signer un accord qui n'a justement rien d'exceptionnel. L'essentiel des mesures est un rappel du contenu des ordonnances et des dispositifs de solidarité mis en place par la branche avant l'état d'urgence.

<u>Protection physique</u>: l'accord prévoit la mise à disposition de matériel de protection, l'adaptation de l'organisation du travail suivant l'évolution de la pandémie mais sans aucune précision ni volonté d'impliquer les IRP. Ensuite, il souligne la responsabilité des salarié-e-s sur l'application des gestes barrières et l'entretien du matériel. Ce rappel ressemble à

une tentative de soulager les employeurs de leur obligation de santé et sécurité des salarié-e-s (Article L- 4121 du Code de travail) : à surveiller.

<u>Chômage partiel</u>: le chômage partiel n'est pas un sujet pour les OP. Il ne fait pas partie de l'accord. Dès le 7 avril, les OP nous confirment leur refus de maintenir les salaires à 100%. Les salarié-e-s se contenteront des 70% pris en charge par l'Etat.

<u>Formation</u>: En revanche, il prévoit l'augmentation du budget des dépenses du plan de compétences, refuse l'abondement du CPF et le maintien de salaire à 100% durant la formation.

Aides exceptionnelles: Recours aux aides exceptionnelles individuelles proposées par les assureurs des régimes de santé complémentaire et de prévoyance ou au fonds de haut degré de solidarité de la branche. Ces dispositifs conventionnels existaient avant la crise et n'ont fait l'objet d'aucune mesure complémentaire qui justifierait le caractère exceptionnel de cet accord. Seul point positif le report à Janvier 2021 de l'augmentation de cotisations des ayants droits sur la complémentaire santé.

En résumé, cet accord n'est largement pas à la hauteur des enjeux.

Bureaux d'Etudes

ompte rendu de la réunion de négociation du 30 avril 2020.

Nous avons essentiellement discuté de la complémentaire santé.

Le groupe de travail a déjà tranché un certain nombre d'éléments comme la cotisation en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, le fait que ce soit un avenant et non un accord. D'autres dispositions sont en cours de discussion telles que le niveau de garanties, les options... La CGT va continuer à faire pression pour que ces propositions soient prise en compte.

Nous ne lâcherons rien.



Branches Plainte à l'OCDE: Teleperformance a violé le droit des travailleurs à bénéficier d'un lieu de travail sûr pendant la pandémie COVID-19

ans dix pays, dont la France, les Philippines, la Colombie, le Royaume-Uni, l'Albanie, le Portugal et la Grèce, la plainte fait état de conditions dangereuses dans des établissements offrant des services clientèle pour des clients tels qu'Apple, Google et Amazon

Il s'agit de la première plainte liée au Covid-19 déposée dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

17 avril 2020 — Dans une plainte déposée aujourd'hui auprès du gouvernement français, une coalition de syndicats demande une intervention immédiate pour mettre fin aux violations du droit des travailleurs à bénéficier d'un lieu de travail sûr chez Teleperformance, le géant de l'externalisation basé à Paris, qui travaille pour des clients comme Apple, Amazon et Google.

La plainte, transmise au point de contact national français de l'OCDE à Paris, est la toute première déposée au titre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, faisant valoir des violations des droits des travailleurs causées par la crise du Covid-19.

Elle fait état de conditions insalubres et choquantes, comme le fait que des centaines de travailleurs aient dû dormir sur les sols surpeuplés des centres d'appels et que de nombreux employés aient partagé des équipements tels que des casques d'écoute pendant la crise du coronavirus. La plainte dénonce également des représailles contre les travailleurs qui se sont syndiqués pour obtenir des protections personnelles de base ainsi que des licenciements

de dirigeants syndicaux.

« La réponse inadéquate et lente de Teleperformance à la crise du coronavirus a mis en danger des milliers de travailleurs en période de pandémie mortelle », a déclaré Christy Hoffman, Secrétaire générale d'UNI Global Union. « Ces problèmes généralisés montrent un mépris des droits fondamentaux des travailleurs, dont leur santé et leur sécurité, de la part de l'ensemble de la direction mondiale de l'entreprise. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement français d'intervenir et de contribuer à la mise en place de solutions urgentes dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE ».

Et Christy Hoffman d'ajouter: « Les travailleurs ont besoin d'emplois sûrs maintenant, mais ils ont aussi besoin de la garantie d'emplois sûrs lorsqu'ils reviendront à nouveau à la normalité après cette pandémie ».

UNI a déposé la plainte en coopération avec ses syndicats affiliés français: CFDT Fédération communication conseil culture, CGT-FAPT, CGT Fédération des Sociétés d'Etudes, et FO-FEC. Outre un dialogue avec l'entreprise, les syndicats réclament un certain nombre de solutions, notamment que les travailleurs cessent de dormir sur place, que les dirigeants syndicaux et les militants de la sécurité licenciés soient réintégrés, qu'une politique mondiale en matière de congé de maladie soit mise en place et que des comités indépendants de santé et de sécurité soient créés pour surveiller les progrès de l'entreprise face à la crise.

Les syndicats estiment que ces solutions sont les premières étapes nécessaires pour faire face aux conditions de crise constatées dans les activités de l'entreprise. En voici quelques exemples :



• Un "risque sérieux, grave et imminent" pour les employés français. En France, trois établissements de Teleperformance ont été fermé au moins temporairement, dont un qui gère le standard téléphonique du gouvernement français concernant le Covid-19. Le mois dernier, un inspecteur du travail a déclaré à propos du site de Blagnac de la société que :

"cette inaction est de nature à exposer les employés à un risque sérieux, grave et imminent de préjudice pour leur intégrité physique et constitue une défaillance dans l'obligation de la société de fournir aux travailleurs un environnement de travail sain et sûr.»

- Philippines. En raison des restrictions de déplacement imposées par le gouvernement philippin, les travailleurs qui ne peuvent pas se rendre au travail sont obligés de dormir par terre dans les locaux de Teleperformance pendant les 30 jours du couvre-feu, ou de rester chez eux et de ne pas recevoir de salaire. Les travailleurs ne disposent pas de dortoirs permettant une distanciation sociale adéquate. Ces situations ont été rapportées plus tard par le Financial Times, qui s'est concentré sur les problèmes du compte Amazon Ring à Cebu, où un travailleur a décrit les conditions comme «inhumaines».
- Manque de protection des employés portugais. Après avoir découvert cinq cas de Covid-19 dans l'un des centres de contact de Teleperformance au Portugal, le STCC (Syndicat des travailleurs des centres d'appel) a demandé à l'entreprise de fermer l'établissement. Cependant l'entreprise a poursuivi l'activité dans l'un des plus grands centres d'appel de Teleperformance en Europe, jusqu'à ce que les autorités sanitaires portugaises lui ordonnent de fermer. Des représentants du STCC ont indiqué à UNI Global Union que devant le refus de l'entreprise d'écouter leurs préoccupations, la seule solution avait été de contacter les autorités sanitaires et du travail du Portugal.
- Présomption de représailles contre des militants de la sécurité en Colombie. Après avoir subi une distanciation sociale inadéquate, un manque d'équipement de protection individuelle

et des conditions insalubres, un groupe de près de 100 travailleurs a organisé un arrêt de travail spontané dans un centre d'appel de Bogota le 26 mars. Le 30 mars, quatre des porte-paroles du groupe ont été licenciés par la direction de Teleperformance, selon les syndicats, en représailles de leur action pour obtenir des conditions de sécurité.

En plus de ces cas, la plainte décrit des problèmes au Royaume-Uni, en Grèce, en Inde, en Albanie, aux États-Unis et au Mexique.

Contexte

Les gouvernements sont tenus de veiller à ce que les multinationales installées dans leur pays respectent les principes directeurs de l'OCDE, qui comprennent la liberté syndicale et d'autres droits du travail tels que la santé et la sécurité.

Teleperformance, qui compte 331.000 employés dans 80 pays, est le plus grand fournisseur mondial de services clients externalisés. Le groupe est le deuxième plus grand employeur français hors de France, et la majorité de sa main-d'œuvre travaille dans des pays où le risque de violation des droits du travail est élevé.

UNI Global Union représente 20 millions de travailleurs du secteur des services dans 150



pays. Pendant la crise du Covid-19, UNI a œuvré avec les employeurs mondiaux pour garantir la sécurité de leur main-d'œuvre dans le monde entier, et a publié des lignes directrices pour des emplois sûrs dans plusieurs secteurs de notre économie, y compris les centres d'appel.

Branches

Déclaration CGT à propos de KERIALIS

ous ne pouvons que nous étonner de cet acharnement perpétuel de la part de la CFTC, de la CNAE et de la CFDT à vouloir remettre systématiquement en cause le fonctionnement de KERIALIS alors même que celle-ci s'est attachée à se mettre en conformité après des années d'une gouvernance entachée, si on en croit l'ACPR, d'irrégularités.

Depuis 5 ans, KERIALIS a opéré un redressement incontestable de sa situation économique, financière, réglementaire. Cela lui permet d'apporter, de façon concrète, des améliorations considérables à ses régimes; ce que personne ne peut, honnêtement ignorer, à savoir:

- 10 % en moyenne de baisse de cotisation en matière de prévoyance ;
- Un remboursement de la totalité du salaire à partir du 30^{ème} jour d'arrêt de travail, au lieu d'une prise en charge à partir du 120^{ème} jour et un remboursement d'une partie seulement du salaire;
 - Des capitaux décès multipliés par deux ;
- Une baisse de la cotisation Indemnité de fin de carrière de 40 % avec une indemnisation d'un mois de salaire supplémentaire ;
- Un régime de retraite désormais provisionné en totalité dans les comptes de l'institution afin de garantir le paiement de l'ensemble des retraites, alors qu'il était sous-provisionné à l'époque de l'ancienne présidence;
- Une solvabilité de l'institution qui s'est renforcé grâce à son excellent pilotage (croissance des fonds propres de 25 M€ en 5 ans);
- Des outils innovants et compétitifs qui permettent aux cabinets de souscrire et de gérer les contrats en ligne.

Les mêmes qui critiquent le manque de transparence oublient un peu vite que nos organisations syndicales siègent à la fois au sein de KERIALIS et en CPPNI. Les organisations syndicales ont ainsi accès, à travers leurs représentants, à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'institution. Nous savons tous que le fonctionnement des instances de KERIALIS répond à des exigences règlementaires très précises, fixées par le code de la Sécurité Sociale, notamment en qui concerne les évolutions de ses garanties. En même temps, nous gardons en mémoire qu'à la fin de l'année 2015, l'institution a mis en conformité sa présidence et sa gouvernance pour mettre fin aux nombreux errements du passé qui se sont soldés par une sanction de l'ACPR consultable sur le site de cette dernière et vérifiables dans les différentes procédures civiles et pénales en cours.

Force est de constater que la remise en question de l'institution par certains syndicats ne repose sur aucun fondement technique ou un quelconque intérêt collectif. Elle semble avoir pour but d'exercer une pression dans l'espoir de stopper les procédures engagées envers l'ancienne gouvernance et cela, sans se préoccuper des conséquences dommageables pour l'institution, ses adhérents et participants.

Peut-on, comme une certaine organisation syndicale le fait, s'amuser à décliner un ensemble d'articles du code du travail dans le seul but de tenter de légitimer son appréciation de la situation en omettant sciemment un certain nombre de questions comme celles liées à la situation de KERIALIS au regard des nouvelles dispositions concernant les désignations des organismes assureurs ? C'est une démarche pour le moins curieuse. Ou bien cette démarche est une démonstration d'amateurisme ou bien une volonté désespérée de paralyser l'institution dans l'espoir de la voir disparaître avec pour conséquence la fin des poursuites judiciaires initiées.

En tout état de cause, l'arrivée d'un nouvel opérateur dans la branche n'aurait pour



conséquence qu'une diminution de la mutualisation du risque et une augmentation des tarifs. Cela est d'autant plus vrai pour une branche qui ne représente que 40 000 salariés et donc une mutualisation limitée.

Sans compter que la crise sanitaire actuelle n'augure rien de bon sur le plan des recrutements dans la profession et des augmentations de salaire dans la branche, ce qui aura forcément des impacts sur les équilibres en matière de protection sociale. Il n'y a aucune logique à ces critiques.

Et ce alors que nous devrions tous oeuvrer dans

un même sens, celui de l'intérêt de la profession. Plutôt que de critiquer KERIALIS et d'essayer d'échapper aux conséquences des errements du passé, félicitons KERIALIS pour l'amélioration de nos garanties de protection sociale et pour le soutien qu'elle apporte dans la période terrible de crise sanitaire que nous traversons (maintien des garanties peu importe la situation du cabinet, pris en charge de tous les arrêts de travail, reports et étalements du paiement des cotisations…).

Nous demandons en conséquence que soient stoppés tous les travaux visant à remettre en question notre Institution de prévoyance.

Avocats

'ENADEP, l'école des salariés des cabinets d'avocats, connaît quelques problèmes. Depuis plusieurs mois, l'école a des problèmes de trésorerie.

Il y a moins de stagiaires et les prises en charge par l'OPCO ont nettement diminué. La CGT avait alors fait plusieurs propositions, notamment :

- suppression des indemnités pour les membres du bureau (150 000 € par an),
- déploiement du GIE avec Kerialis. Cela permettrait de faire des économies avec une mutualisation des moyens : informatique, comptabilité... les bureaux pourraient être vendus,
- développement de l'ENADEP au sein de toutes les professions du droit.

Mais nous nous sommes heurtés à un front d'administrateurs... qui voulait garder ses indemnités. Ils ont pratiqué des obstruction à répétitions lors des conseils d'administration jusqu'à ce 28 février 2020 où ils ont fait un putsch.

Il est vrai que la CGT avait alors demandé au président le respect des statuts... Notamment en ce qui concerne le statut des administrateurs. Cela aurait eu pour effet de désagréger ce front. Les organisations patronales AEP et CNAE et les

organisations syndicales FO, UNSA, CFDT et CFTC ont mis en place un nouveau président, le même qui avait été battu à la dernière élection. Une revanche en quelque sorte.

Nous sommes donc à ce jour en présence de deux présidents, un putschiste, illégitime et le président élu.

C'est dans ce cadre que les organisations syndicales de salariés CGT et CGC ainsi que les organisations patronales SAF, FNUJA, CNADA et ABF ont fait une déclaration dans laquelle ils annoncent avoir saisi les tribunaux pour :

- la nomination d'un a<mark>dministrateur provisoire,</mark>
- l'application des statuts... Et par conséquent, la mise en rencard de tous les administrateurs n'étant pas salariés dans un cabinet d'avocats.

De son côté, la CGT ne cesse de communiquer sur les rebondissements auprès des salariés, ce qui contribue à mettre une grosse pression sur les putschistes en herbe.

Mais nous savons que la bataille ne fait que commencer...

Nous ne lâcherons rien.



Dossier:

Couid-19.

rise économique : Ce n'est pas (seulement) la faute du Coronavirus

Au moment où sont écrites ces lignes, on ne sait pas encore quelle sera la durée, l'ampleur et l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur les vies humaines et sur la santé des économies.

Mais on entend déjà une petite musique : le coronavirus serait responsable de la stagnation, voire de la récession économique alors que, soi-disant, tout allait bien auparavant. En réalité, le Covid-19 n'est nullement un coup de tonnerre dans un ciel limpide. La croissance était médiocre dans un contexte pourtant favorable (taux d'intérêt et prix du pétrole très bas).

Une santé économique déjà fragile

L'investissement fléchissait. La consommation des ménages, handicapée notamment par une fiscalité injuste, ne pouvait jouer le rôle moteur qui avait été le sien. L'emploi industriel, le plus significatif, recommençait à décroître en fin d'année 2019. L'Allemagne frôlait la récession et la France ne se portait guère mieux. Les points d'interrogation se multipliaient à propos de l'économie chinoise et sur la réalité de l'apparente prospérité des États-Unis.

Les politiques menées fragilisaient les systèmes de santé dans de nombreux pays, dont la France et les États-Unis. Bref, la crise sanitaire est plutôt un révélateur qu'une cause principale de la fragilité des économies dominées par la mondialisation financière et par l'égoïsme des puissants. Quoi qu'il arrive dans les mois qui viennent sur le « front du Covid », la remise en cause des inégalités, des politiques monétaires, budgétaires et commerciales à courte vue est plus que jamais une nécessité vitale pour l'humanité.

Union européenne : 750 milliards de la Banque centrale européenne, pourquoi et comment ?

Dans la nuit du 18 au 19 mars, Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne (BCE), a annoncé que son institution allait acheter pour 750 milliards d'obligations d'État, c'est-à-dire de dettes publiques.

Pour comprendre cette mesure de grande ampleur, il convient de revenir sur les premières mesures qu'avait annoncées la BCE et leur impact.

Jeudi 11 mars, Christine Lagarde avait présenté un premier plan de lutte contre la crise économique en place et contre la crise financière qui avait démarré. Lors de cette conférence de presse, la présidente de la BCE avait laissé entendre que ce n'était pas à la BCE de limiter les spreads, c'est-à-dire les écarts de taux d'intérêts des États dans la Zone euro. Or, limiter cet écart est une condition nécessaire à la survie de la Zone euro.

Première réaction, un couac

Suite à ces propos, cet écart avait considérablement augmenté. Ainsi, avant l'action de la BCE, l'Italie empruntait à dix ans à 2,4 % tandis que l'Allemagne empruntait toujours à taux négatif. Dans la semaine précédant cette annonce, de nombreux gouvernements européens ont annoncé des plans de relance et donc des dizaines voire centaines de milliards d'euros de dépenses publiques supplémentaires à venir. Cela a engendré une hausse générale des

Les enjeux ...

taux d'intérêts des États. Le taux d'intérêt de la France à dix ans est ainsi passé de - 0,25 % la semaine précédente à près de 0,5 % dans la journée du 18 mars. Cette hausse des taux pourrait être une difficulté supplémentaire pour les finances publiques des États européens, alors même qu'elles vont être mises à rude épreuve pour éviter ou limiter une crise économique de grande ampleur. Face à ce constat d'échec de son premier plan d'actions, de nouvelles annonces de la BCE étaient nécessaires.

Les mesures prises par la BCE

Les dirigeants de la BCE ont donc précipité une réunion le mercredi 18 mars afin de trouver une réponse adéquate à la crise. Un plan de 750 milliards d'euros de rachat d'obligations a donc été décidé. Concrètement, la Banque centrale européenne est l'institution qui émet/crée l'euro, elle peut donc décider de dépenser autant qu'elle veut. Il s'agit donc d'un processus de création monétaire – c'est-à-dire que 750 milliards vont s'ajouter à la somme de monnaie déjà en circulation.

En rachetant massivement des titres de dettes publiques, la BCE injecte de nouvelles liquidités aux marchés financiers, ce qui correspond en quelque sorte à l'importance de l'huile pour un moteur. En créant une forte demande de dettes publiques, par le mécanisme de l'offre et de la demande, cela vient faire augmenter le prix de ses titres – c'est-à-dire baisser le taux d'intérêt. De plus, on peut souligner que cette nouvelle action permettra à la BCE de racheter des titres de dette publique grecque alors qu'elle ne pouvait plus le faire en l'état actuel des choses. Suite à ces annonces, le taux d'intérêt à dix ans de la France a fortement baissé, se rapprochant de 0 % tandis que celui de l'Italie est passé de 2,4 % à près de 1,6 %.

La BCE semble avoir pris en compte ses erreurs de communication de la semajne précédant ce décret et s'est montrée beaucoup plus ferme et rassurante, indiquant qu'elle pourrait détenir plus de 30 % de la dette d'un pays et qu'elle lutterait contre les écarts de taux d'intérêts entre les pays. Christine Lagarde a indiqué : « À période extraordinaire, action extraordinaire », laissant penser que tout serait mis en place pour garantir la pérennité de la zone euro.

Il est à noter que les banques centrales des autres pays ont également lancé des actions pour la relance de l'économie, notamment la baisse des taux directeurs (ce qui doit mener à une baisse de tous les taux d'intérêts et donc faciliter le crédit), mais la BCE a déjà des taux directeurs au plus bas et ne peut donc plus utiliser cet instrument.

Cette action était nécessaire puisqu'elle permet d'abaisser les taux d'intérêts des États européens, notamment les plus fragiles, et donc de réduire l'effort budgétaire à venir. Pour aller jusqu'au bout des choses, on peut penser que la BCE aurait même pu reprendre à son compte les titres de dettes publiques afin que l'effort budgétaire ne se traduise pas par une augmentation de l'endettement public.

Mesures économiques : L'Europe du chacun pour soi (Mesure prises au 30 mars 2020)

Face à l'ampleur de la crise économique qui approche, les États européens renouent avec la dépense publique pour contrer la récession. Mais ils le font de manière décousue et en excluant la solidarité, comme après 2008.

Autant de politiques budgétaires que de pays dans l'UE

La particularité de la Zone euro est d'avoir une seule politique monétaire (menée par la Banque



Dossier:

Couid-19.

centrale européenne) et des politiques budgétaires propres à chaque pays. La nature du plan de 750 milliards d'euros de la BCE est déjà expliquée, nous n'y reviendrons pas. En ce qui concerne les mesures budgétaires, elles sont pour l'instant sensiblement les mêmes dans les principales économies européennes : soutien au chômage partiel, reports d'impôts et cotisations, soutiens aux secteurs en difficultés, garanties publiques sur les emprunts privés, etc.

L'idée est de maintenir les entreprises à flot le temps du confinement. Il semble qu'ici comme ailleurs, les ménages les plus modestes soient les grands oubliés des mesures de soutien. Le point frappant ne tient pas tant aux mesures prises qu'aux montants des mesures décidées.

Environ 1,4 % du PIB en Espagne et en Italie, 2 % en France et 3,6 % en Allemagne. La principale raison tient sans doute au fait que l'Allemagne cumule des excédents budgétaires depuis des années, ce qui lui permet une plus grande marge de manœuvre sur la dépense publique.

Ces politiques non coordonnées risquent d'avoir un impact sur la croissance des pays après le confinement. De manière générale, les plans annoncés paraissent bien pâles par rapport au plan de 2 200 milliards de dollars annoncé aux Etats-Unis, soit 11,5 % du PIB – trois fois plus que le plan allemand!

<u>L'absence totale de solidarité européenne</u>

Le manque de coordination en Europe est un problème ancien (et la Zone euro risque bien de ne pas y survivre). Mais le manque de solidarité est une catastrophe. On risque fort de rejouer la crise de la dette de 2010-2011, en changeant peut-être de protagoniste.

À l'époque, la Grèce avait été sacrifiée par refus de solidarité sur sa dette. Personne n'a oublié l'humiliation imposée au pays et la catastrophe sociale qui lui a été infligée. Cette fois il se peut que l'Italie joue le rôle de victime expiatoire. Pour l'heure, les pays « riches », c'est-à-dire avec une épargne importante, refusent toute idée de solidarité. Le message des pays du Nord de l'Europe est clair : vous n'aviez qu'à épargner, ce n'est pas notre affaire!

C'est en substance ce qu'a déclaré le Premier ministre des Pays-Bas, provoquant la colère du gouvernement portugais. C'est bien le même film qui se joue : le refus de solidarité en Europe. L'idée d'une dette commune (via l'émission de « Coronabonds ») regroupant tous les États européens est pour l'instant rejetée.

Cela veut dire qu'en cas de problème par la suite, les pays en difficulté (l'Italie, l'Espagne), devront accepter des cures d'austérité et son lot de mesures antisociales (baisse des pensions, du salaire minimum, etc.).

Cruel constat partagé par Anne-Laure Delatte, économiste au CEPII: « Si on n'est pas capable, face à une situation comme celle-là, un choc exogène5, d'avoir une réponse coordonnée et positive, alors à quoi sert l'Europe ? Sinon à faire un grand marché qui distribue plus de profits aux entreprises ? » La solidarité dans le cadre européen n'est pour l'instant qu'un mot vide de contenu qui revient à chaque élection européenne. Pour combien de temps ?

L'interdépendance entre les économies, la faille du modèle néolibéral

Sur le plan économique, le coronavirus n'a fait que réveiller le risque de crise qui sommeillait,

Les enjeux ...

notamment du fait de l'interdépendance toujours accrue entre les économies.

Un seul chiffre le montre très bien : entre 1970 et 2018, les exportations mondiales sont passées de 14 % à 30 % du PIB mondial. C'est-à-dire que près d'un tiers de la production mondiale est destinée aux exportations et au commerce international.

On peut distinguer deux types d'interdépendance qui représentent chacun un danger différent.

Interdépendance dans la production

La première découle de l'externalisation et de la division du travail à outrance. Ainsi, un seul et même produit est souvent l'assemblage de pièces produites aux quatre coins du monde. Même parmi les économistes libéraux, des voix s'élèvent. Patrick Artus, chef économiste de Natixis, affirmait récemment : « Ce n'est plus acceptable d'arrêter de produire des voitures dans le monde entier parce qu'il manque trois pièces en Chine. »

La Chine produirait plus de 20 % des produits intermédiaires, c'est-à-dire des produits utilisés dans la production d'autres produits. Ainsi, la mise à l'arrêt de l'économie chinoise avait fortement nui à toutes les productions dépendantes de ces produits intermédiaires.

Dépendance de la demande

La dépendance entre les pays s'exerce également à travers la demande. En France, les expor-tations représentent près d'un quart de la demande totale selon les chiffres de l'Insee. C'est-à-dire que sur 1 € de PIB, près de 25 centimes sont liés au commerce international. Le moindre ralentissement de l'économie mondiale a donc une incidence directe sur l'économie française. Certains secteurs très tournés vers l'exportation comme le vin ou encore le luxe sont encore davantage exposés que les autres.

Les dangers de cette dépendance

Cette crise sanitaire met en lumière le danger de ne plus maîtriser la production de certains éléments essentiels, en l'occurrence en matière de santé. Concernant les médicaments, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a indiqué que ce ne sont pas moins de 80 % à 85 % des principes actifs qui sont produits en Chine.

Cela s'explique par la recherche de réduction des coûts salariaux des laboratoires pharmaceutiques. Il est totalement irresponsable qu'un secteur aussi important soit laissé dans les mains d'un autre pays pour des raisons de « compétitivité prix », et ce d'autant plus que la plupart de ces médicaments sont pris en charge par l'Assurance-maladie – c'est-à-dire par les travailleurs français, qui de ce fait subventionnent à leur insu les délocalisations.

La situation est similaire sur les appareils respiratoires, la « 6° puissance mondiale » n'est pas en mesure de planifier une production de masse, même plusieurs semaines après le début de la crise et l'annonce de la catastrophe à venir. Au-delà de cette catastrophe sanitaire, un bilan des dommages de cette mondialisation outrancière est à tirer.

Cette épidémie n'est qu'un déclencheur d'une crise inhérente au système néolibéral. Faire tomber ce système commence notamment par la relocalisation des productions au plus près des consommateurs et une mise en retrait de la compétition économique internationale.



<u>Jenkins:</u>

Fascisme français

Les émeutes menées par les ligues fascistes à Paris le 6 février 1934 constituent la plus grave crise politique de l'entre-deux-guerres en France.

Exploitant les sources disponibles (journaux, archives, mémoires), les historiens en retracent la préparation, le déroulement et les conséquences. Replaçant les événements dans leur contexte, ils défendent la thèse de l'existence d'un fascisme français.



La prochaine peste, une histoire globale des maladies infectieuses



Craintes et parfois diabolisées, les maladies infectieuses font pourtant partie intégrante de l'histoire de l'humanité. L'homme est en effet l'espèce animale la plus parasitée sur terre, étant l'hôte de plus de mille parasites et pathogènes. La majorité d'entre eux sont d'origine animale, et beaucoup sont partagés avec les animaux sauvages ou domestiques.

S'appuyant sur les dernières avancées scientifiques, cet essai propose un panorama inédit des relations évolutives entre les hommes et les primates non humains, mais aussi des relations écologiques que nous entretenons avec les autres animaux, par le biais de la chasse et de la domestication.

Si ces relations sont à l'origine du parasitage des humains, on oublie trop souvent que nous pouvons aussi transmettre des maladies aux animaux.

Les émergences ou réémergences actuelles de maladies infectieuses comme Ebola, Zika ou les grippes aviaires et porcines doivent être appréhendées à la fois dans le cadre historique de cette longue co-évolution et dans un cadre géographique global lié à la mondialisation des échanges.

L'urgence est d'en tirer des leçons pour la gestion des crises sanitaires actuelles et futures.

Juridique

Nouveaux délais imposés au CSE

omme l'annonçait l'article 11 de l'ordonnance n°2020-290 du 23 mars 2020, le gouvernement vient d'adopter, le 2 mai 2020, plusieurs textes¹ dont l'objet est de réduire temporairement les délais applicables au CSE concernant la communication de l'ordre du jour, son information/consultation et les modalités d'expertise.

Ces dispositions dérogatoires au Code du travail, qui affaiblissent les prérogatives du CSE, n'ont cependant vocation à s'appliquer qu'aux seules décisions de l'employeur « qui ont pour objectif de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 ».

Par conséquent, toutes les décisions de l'employeur qui ne répondent pas à cet objectif restent soumises aux délais de droit commun du code du travail. Il va falloir être extrêmement vigilant sur ce point. Les nouveaux délais sont exprimés en journées calendaires, c'est-àdire du lundi au dimanche et jours fériés compris. Ces dispositions dérogatoires sont applicables aux délais qui commencent à courir du 3 mai au 23 août 2020.

1. Pour la communication de l'ordre du jour

- 2 jours (au lieu de 3 jours) pour le CSE,
- 3 jours (au lieu de 8 jours) pour le CSE Central.

Ces délais, aussi courts soient-ils, ne dispensent pas l'employeur de son obligation légale d'établir l'ordre du jour conjointement avec le secrétaire.

2. Concernant l'information et la consultation du CSE

- 8 jours (au lieu d'un mois) pour une consultation sans intervention d'un expert,
- 11 jours pour le CSE (au lieu de 2 mois) pour une consultation avec intervention d'un expert, et 12 jours pour le CSE central (au lieu de 2 mois),
- 12 jours (au lieu de 3 mois) pour une consultation avec intervention d'une ou plusieurs expertises se déroulant à la fois au niveau du CSE central et d'un ou plusieurs CSE d'établissement,
- 1 jour (au lieu de 7 jours) est le délai minimal entre la transmission de l'avis de chaque CSE d'établissement

1. Ordonnance n°2020-507 du 2 mai 2020 « adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de covid-19 »; Décret n°2020-508 du 2 mai 2020 « adaptant temporairement les délais relatifs à la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 »; Décret n°2020-509 du 2 mai 2020 « fixant les modalités d'application des dispositions du l de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 modifiée portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ».

au CSE central et la date à laquelle ce dernier est réputé avoir été consulté et avoir rendu un avis négatif.

3. Concernant le déroulement des expertises

- 24 heures (au lieu de 3 jours) est le délai dont dispose l'expert, à compter de sa désignation, pour demander à l'employeur toutes les informations complémentaires qu'il juge nécessaires à la réalisation de sa mission.
- 24 heures (au lieu de 5 jours) est le délai dont dispose l'employeur pour répondre à cette demande,
- 48 heures à compter de sa désignation ou, si une demande a été adressée à l'employeur, 24 heures à compter de la réponse apportée à ce dernier (au lieu de 10 jours) est le délai dont dispose l'expert pour notifier à l'employeur le coût prévisionnel, l'étendue et la durée d'expertise.
- 48 heures (au lieu de 10 jours) est le délai dont dispose l'employeur pour saisir le juge pour chacun des cas de recours prévus à l'article L.2315-86,
- 24 heures (au lieu de 10 jours) est le délai minimal entre la remise du rapport par l'expert et l'expiration des délais de consultation du comité mentionnés aux second et troisième alinéas de l'article R.2312-6.

Nous rappelons que ces délais ne sont pas applicables aux procédures d'information et de consultation portant sur un licenciement collectif d'au moins 10 salariés (PSE); un accord de performance collective; Les informations et consultations récurrentes de l'article L.2312-17 du code du travail (orientations stratégiques, situation économique et financière, politique sociale), qui restent donc soumises aux délais légaux de droit commun, même si elles sont mises en œuvre par l'employeur pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

En conclusion, ce nouvel arsenal législatif et réglementaire – bien que dit « temporaire » – va grandement réduire les moyens et capacités des élus pour se faire entendre et peser sur les choix de gestion de l'employeur (au mépris du droit constitutionnel de participation), alors que la question du déconfinement va poser d'importantes questions notamment sous l'angle de la protection de la santé, et ce d'autant que l'accès au Juge (totalement ignoré par les nouveaux textes) va devenir impossible compte tenu de la brièveté des délais.



APICIL Transverse - Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège social au 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

GRESHAM Banque – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 997 634 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 341 911 576, établissement de Crédit N°14.120, dont le siège social est situé 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08.

APICIL Asset Management Société anonyme au capital de 8 058 100 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 343 104 949, agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuilles par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP98038, et dont le siège social est situé 20 rue de la Baume, 75008 Paris.

Communication non contractuelle à caractère publicitaire - IN20/FCR0005 - 01/2020. Photo : @shutterstock

